

COMPTE RENDU DETAILLE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2016

Présents : Madame VIOLLAND Anne-Cécile, Maire, Monsieur LACHAT Hervé, Monsieur CHAFFANEL Bernard, Madame DURET Claudette, Monsieur RUFFET Christian, Madame WENDLING Nadine, Monsieur DEAL Quentin, Adjoint, Madame BEGNI Sandrine, Madame BOURGEOIS Aurore, Monsieur BUTTAY Thierry, Monsieur CHAPUIS Nicolas, Madame DESCHAMPS Mireille, Madame FABRELLO Valérie, Monsieur GAMBLIN Jean-Jacques, Monsieur HARDUIN Frédéric, Monsieur HYVERT Alain, Madame POUPON Patricia, Madame QUEROIS Nathalie, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Monsieur JACQUIER Pierrick (pouvoir donné à Monsieur HARDUIN Frédéric), Madame MERMIER Arlette (pouvoir donné à Madame FABRELLO Valérie), Madame PAGNIER Cindy (pouvoir donné à Madame BOURGEOIS Aurore), Monsieur TISSOT Fabien (pouvoir à Madame VIOLLAND Anne-Cécile), Madame VRIGNON Judith (pouvoir donné à Madame WENDLING Nadine).

FIXATION DU PRIX DE VENTE DE L'EAU POTABLE (2016-21)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention passée avec la Ville d'Evian, le 11 juin 2004 et modifiée par avenant en date du 30 juin 2015, fixe les modalités de fourniture d'eau potable à la Commune de Neuvecelle via la station de pompage d'Evian.

L'article 2 de la dite convention relatif au prix de l'eau stipule notamment que « dans le cas où la Commune de Neuvecelle vendrait l'eau à ses abonnés à un prix inférieur à celui pratiqué par Evian auprès de ses abonnés, le prix de vente à la Commune de Neuvecelle préalablement fixé à 35 % du prix de vente facturé à l'abonné éviannais, ferait l'objet d'une négociation en vue de son augmentation ».

Madame le Maire précise en outre que la Ville d'Evian a fixé le montant de la redevance commune à :

- 1 euro 17 le m³ pour l'année 2010,
- 1 euro 19 le m³ pour l'année 2011,
- 1 euro 21 pour l'année 2012,
- 1 euro 23 pour l'année 2013,
- 1 euro 25 pour l'année 2014,
- 1 euro 28 pour les années 2015 et 2016.

Le montant de la redevance commune, actuellement applicable à Neuvecelle, est de 1 euro 27 le m³.

Elle précise enfin que le programme d'investissements du budget annexe de l'eau de 2016 prévoit la réalisation d'un diagnostic d'alimentation en eau potable ainsi que différents travaux sur les réseaux et sur les installations techniques dans les réservoirs existants.

Madame le Maire propose, afin d'appliquer un tarif identique à celui pratiqué par la Ville d'Evian, de porter la redevance commune à 1 euro 28 soit une augmentation de l'ordre de 0,79 %.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **décide**, à l'unanimité, de porter le montant de la redevance commune incluse dans le prix de vente de l'eau potable à 1 euro 28 pour les consommations enregistrées à partir du 01.08.2016.

FIXATION DES TARIFS DU TRANSPORT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

(2016- 22)

Madame le Maire rappelle qu'en l'absence de subvention du Conseil Général, le Conseil Municipal a décidé de fixer des participations pour diminuer les frais engagés par la Commune pour le transport scolaire.

Madame le Maire précise également à l'assemblée que, par délibération en date du 26 mars 2013, il avait été décidé de procéder à l'achat d'un nouveau véhicule de transport scolaire. Ce véhicule est en service depuis l'année scolaire 2013-2014.

Compte tenu de la dépense engagée pour le renouvellement du véhicule, les tarifs avaient été augmentés de l'ordre de 2 % en 2013 et dans la même proportion l'année suivante. Aucune variation n'avait été effectuée en 2015.

Entendu l'exposé, et afin de ne pas alourdir les charges des familles, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de reconduire les tarifs antérieurs.

Les tarifs applicables pour l'année scolaire 2016-2017, identiques à l'année scolaire 2015-2016, sont donc les suivants :

. **Formule 1** : ramassage complet 2 aller - retour par jour :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Tarif trimestriel	38 euros	60 euros	74 euros
Tarif annuel (3 x le tarif trimestriel)	114 euros	180 euros	223 euros

. **Formule 2** : ramassage comprenant un aller et retour uniquement le matin et le soir :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Tarif trimestriel	17 euros	32 euros	39 euros
Tarif annuel (3 x le tarif trimestriel)	51 euros	96 euros	117 euros

- **reconduit** également le dégrèvement de moitié, accordé aux familles à faibles revenus, après examen du dossier par Madame le Maire et sur présentation du dernier bulletin de salaire et d'un avis de non-imposition et de tout autre élément permettant d'apprécier la situation des familles.

FIXATION DES TARIFS DU TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

(2016- 23)

Madame le Maire expose à l'assemblée que compte tenu du coût engagé par la Commune pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la participation financière des familles instaurée en 2015 afin d'alléger les incidences financières supportées par la collectivité.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de reconduire la participation financière des familles pour la rentrée scolaire 2016 – 2017 et reconduit les tarifs suivants :

. **Inscription annuelle** :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Activités suivies 2 jours / semaine	210 euros	336 euros	441 euros

Activités suivies 1 jour / semaine	105 euros	168 euros	220 euros
------------------------------------	-----------	-----------	-----------

. Inscription trimestrielle :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Activités suivies 2 jours / semaine	70 euros	112 euros	147 euros
Activités suivies 1 jour / semaine	35 euros	56 euros	73 euros

- **décide** d'appliquer un dégrèvement de moitié, accordé aux familles à faibles revenus, après examen du dossier par Madame le Maire et sur présentation du dernier bulletin de salaire et d'un avis de non-imposition et de tout autre élément permettant d'apprécier la situation des familles.

REVISION DU FORMAT ET DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES

(2016- 24)

Madame le Maire expose à l'assemblée que les tarifs communaux avaient été réajustés par délibération en date du 22 mars 2012 et que parmi ceux-ci figuraient les tarifs des insertions publicitaires qui avaient été reconduits et qui n'avaient donc subi aucune réévaluation depuis janvier 2002.

Or, les insertions publicitaires ont évolué notamment dans leurs formats. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs et formats suivants et de créer un tarif dégressif en cas d'insertion engagée pour deux publications :

Publicité dans le bulletin municipal :	Tarif 1 parution	Tarif 2 parutions
Encart 8 x 8 cm :	170 euros	150 euros
¼ de page :	200 euros	180 euros
1/3 de page (nouveau format) :	250 euros	200 euros
½ page :	450 euros	400 euros
1 page :	750 euros	700 euros

Entendu, l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve**, à l'unanimité, les tarifs ci-dessus détaillés et **charge** Madame le Maire de leur application.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

ASSOCIATION LA FOURCHETTE DE MILLY

CURIOSA FILMS

(2016- 25)

Madame le Maire expose à l'assemblée que les demandes de subventions ont fait l'objet d'un examen par le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 mars dernier et que deux demandes complémentaires mériteraient un examen.

La première demande est formulée par l'association du restaurant scolaire « la fourchette de Milly » qui sollicite le versement d'une subvention supplémentaire, ayant un caractère exceptionnel, pour tenir compte de la diminution de repas servis, de l'augmentation du taux de rémunération horaire et des charges salariales des agents, de la prise en charge des assurances obligatoires santé au travail...

La seconde demande est présentée par Curiosa Film qui a réalisé au printemps dernier le tournage, notamment à Neuvecelle, du film « Django Mélodie » qui présente un attrait touristique et un volet culturel important pour notre Commune. A cette occasion, la salle d'animation de Neuvecelle a été louée durant la période du 21 au 25 mars 2016 moyennant une location totale de 5 000 euros.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

- **décide** d'octroyer une subvention de :
 - 4 500 euros à l'association la fourchette de Milly
 - 1 000 euros à Curiosa Films dans le cadre de la réalisation du film « Django Mélodies »,

- **autorise** Madame le Maire à effectuer le mandatement de ces dépenses dont les crédits ont été prévus à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé) du budget primitif de 2016.

SECURISATION DE LA RD 21 ET DE LA RD 24 : CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, D'ENTRETIEN ET DE FINANCEMENT (2016-26)

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la Direction Générale Adjointe Infrastructures et Aménagement du Territoire du Conseil Départemental a donné le 15 septembre 2015 un avis favorable à la réalisation du projet de sécurisation de la RD 21 sur le domaine public départemental sous réserve de la prise en compte de remarques émises.

Le projet a donc été modifié en concertation avec les services du Conseil Départemental.

Afin de définir les modalités techniques, administratives et financières liées à la réalisation de cette opération, les services du département ont établi une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien ainsi qu'un plan de financement.

Cette convention permet de définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement, d'affecter la maîtrise d'ouvrage et de répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Neuvecelle.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** les termes de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien ainsi que du plan de financement relatifs au projet de sécurisation de la RD 21 et de la RD 24,

- **autorise** Madame le Maire à signer la convention et tout document afférent.

SECURISATION DE LA RD 21 ET DE LA RD 24 : MARCHE DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE SYANE (2016- 27)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu le Code général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2122-21,
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
- Vu l'avis d'appel public à concurrence concernant l'aménagement et la sécurisation des RD 21 et 24, envoyé le 22 avril 2016 au Dauphiné Libéré, et à la plate-forme des marchés publics de l'Association des Maires,
- Vu les réunions d'ouverture des plis en date du 23 mai 2016 et du 10 juin 2016,
- Vu le rapport d'analyse des offres et leur classement,
- Considérant l'avis de la CAO,

Après en avoir délibéré,

- **attribue** le marché comme suit :

Lot 1 – Terrassements VRD	Groupement Eurovia Dazza	453 547,57 euros
Lot 2 – Revêtements	Eurovia	293 817,88 euros
Total HT		747 365,45 euros
TVA		149 473,09 euros
Total TTC		896 838,54 euros

- **précise**, pour information, le montant global du marché en groupement de commandes, qui s'établit comme suit :

Lot	Entreprise	Part Commune HT	Pour information Part SYANE HT	Pour information Total HT
1 – Terrassements VRD	Groupement Eurovia Dazza	453 547,57 euros	38 456,36 euros	492 003,93 euros
2 – Revêtements	Eurovia	293 817,88 euros	2 137,62 euros	295 955,50 euros
3 – Génie Electrique	Spie Sud-Est	néant	66 216,60 euros	66 216,60 euros
Total HT		747 365,45 euros	106 810,58 euros	854 176,03 euros
TVA		149 473,09 euros	21 362,12 euros	170 835,21 euros
TTC		896 838,54 euros	128 172,70 euros	1 025 011,24 euros

- **autorise** Madame le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant,

- **précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de 2016.

**SYANE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE,
D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS
AVENUE DE MILLY
(2016- 28)**

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2016, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération figurant sur le tableau en annexe d'un montant global estimé à :

154 369 euros

avec une participation financière communale s'élevant à :

86 104 euros

et des frais généraux s'élevant à :

4 632 euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Neuvecelle :

1) approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

2) s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entendu l'exposé de Madame le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré,

- **approuve** le plan de financement et sa répartition financière
d'un montant global estimé à :

154 369 euros

avec une participation financière communale s'élevant à :
et des frais généraux s'élevant à :

86 104 euros
4 632 euros

- **s'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 3 706 euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- **s'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 68 883 euros.
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES (2016- 29)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,
 - Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,
 - Vue la Loi sur la consommation n°2014-344 du 17 mars 2014,
 - Vue la délibération du SYANE en date du 20 juin 2014,
 - Vue la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,
 - Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Neuvecelle d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres,
 - Considérant que le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,
- **approuve** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 20 juin 2014,
- **accepte** les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7,
- **autorise** Madame le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

SYANE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE SUITE AU DIAGNOSTIC ENERGETIQUE ET TECHNIQUE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS EP - PROGRAMME 2016 (2016- 30)

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2016, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération figurant sur le tableau en annexe d'un montant global estimé à :

80 583 euros

avec une participation financière communale s'élevant à :

40 668 euros

et des frais généraux s'élevant à :

2 417 euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Neuvecelle :

1) approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

2) s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entendu l'exposé de Madame le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré,

- **approuve** le plan de financement et sa répartition financière

d'un montant global estimé à :

80 583 euros

avec une participation financière communale s'élevant à :

40 668 euros

et des frais généraux s'élevant à :

2 417 euros

- **s'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 1 934 euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- **s'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 32 534 euros.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

CONVENTION POUR OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENTS GRDF DE TELE-RELEVES EN HAUTEUR

(2016- 31)

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'elle a été saisie par la société Gaz réseau Distribution France (GrDF) pour la signature d'une convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipements de télé-relevés en hauteur.

Elle expose que la société GrDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage automatisé permettant de relever à distance les consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite l'installation sur des points hauts de concentrateurs sur la Mairie, l'Eglise et la maison des Associations. Par la suite, GrDF procédera au remplacement des compteurs de gaz existants par de nouveaux compteurs de type Gazpar.

Madame le Maire donne ensuite lecture du projet de convention.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** Madame le Maire à signer la convention sus-visée et lui **donne délégation** pour toutes mesures relatives à son application.

**APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DU 30 JUILLET 2015
PORTANT SUR LA MUTUALISATION D'UNE POLICE MUNICIPALE
ENTRE LES COMMUNES DE THOLLON, SAINT-GINGOLPH, MEILLERIE,
LUGRIN, MAXILLY ET NEUVECELLE
(2016- 32)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le 30 juillet 2015, les Communes de Thollon, Saint-Gingolph, Meillerie, Lugrin, Maxilly et Neuvecelle, ont signé une convention de mutualisation d'une police municipale ayant pour vocation à intervenir dans le strict respect de ses compétences sur la totalité de leur territoire.

Or, il y a lieu d'apporter des modifications et des précisions à la convention précitée et qui concernent les locaux, le budget et la verbalisation.

A titre d'explications, Madame le Maire donne lecture du projet d'avenant à la convention du 30 juillet 2015.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix pour, 6 contre,

- **se prononce favorablement** à l'avenant à la convention du 30 juillet 2015 et **autorise** Madame le Maire à procéder à sa signature.

**AVIS SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE FUSION DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN ET LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LA VALLEE D'ABONDANCE
(2016- 33)**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Haute-Savoie a été adopté par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 et qu'en vertu des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), il appartient désormais à Monsieur le Préfet de mettre en œuvre les propositions contenues dans l'arrêté préfectoral précité, notamment en définissant, par arrêté, les périmètres des fusions d'établissement publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Le projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance a donc été établi par arrêté préfectoral en date du 13 avril 2016.

Dès lors et en application de la loi NOTRe, l'avis de l'organe délibérant et concomitamment, l'accord de chaque Conseil Municipal est recueilli.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, et après avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2016,

- **se déclare favorable**, à 21 voix pour et 2 absentions, au projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance.

LABEL LIRE ET FAIRE LIRE

(2016- 34)

La Commune de Neuvecelle souhaite obtenir le label « **Ma commune aime lire et faire lire** ».

Pour cela, elle souhaite s'engager à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme Lire et faire lire en :

- *Favorisant la présence de Lire et faire lire dans les TAPs (nouveaux temps d'activité périscolaire),*
- *Associant les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales,*
- *Associant les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Vu le dossier de candidature,

- **adopte** le dossier de candidature,

- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à demander le label pour une durée de 2 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

En fin de séance, le Conseil Municipal,

- **a été convié** à la prochaine séance du Conseil Municipal fixée au mercredi 6 juillet à 19 heures en Mairie ainsi qu'à différentes manifestations organisées sur le territoire communal.